Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Cible 17.1 : Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

Indicateur 17.1.1: Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

Information Institutionnelle

Organisation(s):

Département des statistiques du FMI (division des finances publiques)

Concepts et définitions

Définition:

Les recettes sont définies dans le chapitre 4 (paragraphe 4.23) du MSFP de 2014 comme étant une augmentation de la valeur nette résultant d'une transaction. Cet indicateur évalue la durabilité des recettes fiscales. Les administrations publiques ont quatre types de recettes. Leurs principales sources de recettes sont les recettes fiscales (code SFP 11), les cotisations sociales (code SFP 12), les dons (code SFP 13) et les autres recettes (GFS code SFP 14). Parmis celles-ci, les prélèvements et les transferts constituent les principales sources de recettes et ce pour la plupart des administrations publiques. Les recettes fiscales sont des montants obligatoires sans contrepartie que les unités d'administration publique reçoivent des unités institutionnelles. Les cotisations sociales comprennent les recettes effectives ou imputées à recevoir par les régimes d'assurance sociale pour pouvoir assurer le paiement des prestations d'assurance sociale dues. Les dons sont des transferts que les unités d'administration publique reçoivent d'autres unités d'administration publique, résidentes ou non résidentes, ou d'organisations internationales et qui ne satisfont pas à la définition d'un impôt, d'une subvention ou d'une cotisation sociale. Les autres recettes désignent toutes les recettes à recevoir à l'exception des impôts, des cotisations sociales et des dons. Elles incluent : i) les revenus de propriété ; ii) les ventes de biens et services ; iii) les amendes, pénalités et confiscations ; iv) les transferts non classés ailleurs ; et v) les primes, droits et indemnités liées aux régimes d'assurance dommages et de garanties standards

Concepts:

Les transactions et classifications associées sont présentées en détail dans le chapitre 5 du MSFP de 2014 et sont structurées de manière à démontrer comment les gouvernements (et le secteur public) génèrent des recettes. Seuls les impôts et cotisations d'assurance sociale supportés par un avis ou une déclaration d'imposition, une déclaration douanière ou tout autre justificatif de ce type sont considérés comme une source de recettes pour les administrations publiques. Ainsi, la différence entre le montant estimé et le montant attendu représente alors une créance sans valeur réelle qui ne doit pas donner lieu à un enregistrement en recettes (voir le *MSFP de 2014*, paragraphe 5.20). Le cadre analytique du *MSFP de 2014* (comme celui du *MSFP 2001*) s'appuie sur le *MSFP 1986* cadre, et le bonifie en incorporant de nouveaux éléments qui sont utiles à l'évaluation des politiques fiscales. Un exemple

important est celui de la cession d'actifs non financiers, qui n'est plus inclue dans les recettes. La cession d'un actif non financier par la vente ou le troc n'est pas une recette, car elle n'a pas d'effet sur la valeur nette. Elle modifie plutôt la composition du bilan par l'échange d'un actif (l'actif non financier) pour un autre (le produit de la vente). De même, les montants à recevoir liés à des remboursements et des décaissements de prêts ne sont pas des recettes. En général, les transactions qui augmentent la valeur nette résultent d'opérations courantes. Les transferts en capital constituent une exception. Dans le *le MSFP de 2014*, les transferts en capital à recevoir sont classés en recettes parce qu'ils augmentent la valeur nette du bénéficiaire et que, souvent, leur impact sur les opérations des administrations publiques ne peut pas être distingué de celui des transferts courants. Dans l'enregistrement des recettes selon la méthode de la comptabilité de caisse, on doit considérer les paiements d'impôts reçus par les administrations publiques, nets des remboursements versés au cours de la période couverte. Le tout inclut les impôts payés après l'évaluation initiale, les impôts payés ou remboursés suite à des évaluations ultérieures, ainsi que les impôts et taxes payés ou remboursés après une réouverture des dossiers. Par conséquent, le total des recettes fiscales pourraient être présentés sur une base brute que le montant total de tous les impôts à payer, ou sur une base nette que le montant brut moins les remboursements d'impôt. Les catégories de recettes sont présentées brutes des catégories de dépenses pour le même ou catégorie. En particulier, les produits d'intérêts sont présentées brutes plutôt que des intérêts débiteurs, montant net ou les produits d'intérêts nets. De même, les prestations sociales et des cotisations sociales, l'octroi de revenus et de dépenses, et de louer les recettes et les dépenses sont présentés sur une base brute. En outre, les ventes de biens et de services sont présentés sur une base brute des dépenses engagées dans leur production. En cas d'erreur ou de transactions non autorisées, les catégories de revenus sont présentés nets des remboursements des recettes concernées, et les catégories de dépenses sont présentés net de l'encaissement de la reprise de la dépense. Par exemple, le remboursement des impôts sur le revenu peut être versée lorsque le montant de l'impôt retenu ou autrement versé à l'avance de la décision définitive dépasse le montant de l'impôt dû. Ces remboursements sont comptabilisés comme une réduction des recettes fiscales. Pour cette raison, les recettes fiscales est présenté déduction faite de la non-payer crédits d'impôt (voir *MSFP de 2014* paragraphes 5.29–5.32).

Therefore, total tax revenue could be presented on a gross basis as the total amount of all taxes accrued, or on a net basis as the gross amount minus tax refunds. Revenue categories are presented gross of expense categories for the same or related category. In particular, interest revenue is presented gross rather than as net interest expense or net interest revenue. Similarly, social benefits and social contributions, grant revenue and expense, and rent revenue and expense are presented gross. Also, sales of goods and services are presented gross of the expenses incurred in their production. In cases of erroneous or unauthorized transactions, revenue categories are presented net of refunds of the relevant revenue, and expense categories are presented net of inflows from the recovery of the expense. For example, refunds of income taxes may be paid when the amount of taxes withheld or otherwise paid in advance of the final determination exceeds the actual tax due. Such refunds are recorded as a reduction in tax revenue. For this reason, tax revenue is presented net of non-payable tax credits (see *GFSM 2014* paragraphs 5.29–5.32).